



PM/2024-13

ARRÊTE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un tournage de film

Place de Henri Hamel et route de Saint-Germain

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 09/04/2024 par la société de tournage CURIOSA FILMS ZEROS, afin de permettre la réalisation d'une scène de film se déroulant dans une propriété située rue de la Villa des Clos 78860 Saint-Nom-La-Bretèche.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de l'ensemble des camions techniques de l'équipe de tournage et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'une scène de film.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier exceptionnellement à titre dérogatoire les horaires autorisant le bruit en portant l'autorisation à 22h00 au lieu de 20h00 initialement prévu dans l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit mentionné supra.

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de l'ensemble des camions de l'équipe technique de la société tournage CURIOSA FILMS ZEROS sera autorisé à se stationner,

- **Le jeudi 11 avril 2024 de 13h00 à 22h00**

Article 2 : D'une part, le stationnement d'un camion sera autorisé face au n°08 route de Saint-Germain sur 12 mètres linéaires.

Article 3 : Et d'autre part, le stationnement de l'ensemble des camions de l'équipe technique de tournage sera autorisé sur la place Henri HAMEL comme suit :

- 7 places de stationnement au droit de la première entrée du parking de l'espace JKM jouxtant le stade.
- Sur l'ensemble de l'espace servant de voie de dégagement, au gauche de la première entrée soit 144 m² au total.
- 27 places situées sur la seconde partie de parking menant à la crèche réparties comme suit : soit
 - 20 places côté rue Arthur Rimbaud sur la totalité de la longueur
 - 7 places côté crèche sur le fond du parking jusqu'au portail d'accès à l'établissement.

Article 4 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 5 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation requis pour le stationnement des camions de la société CURIOSA FILMS ZEROS sur la route de Saint-Germain face au N°08 et sur la place Henri HAMEL conformément aux besoins.

Article 6 : La société de tournage CURIOSA FILMS ZEROS, aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 7 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, la société tournage CURIOSA FILMS ZEROS sis 7 avenue Franklin D.ROOSEVELT 75008 PARIS, est redevable de la somme totale de **1926 €** correspondant d'une part à une occupation temporaire du domaine public pour une superficie totale de 542 m² soit 1626€ et d'autre part 300€ pour le blocage partiel de la circulation, lié au tournage d'un film . Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le Pétitionnaire, CURIOSA FILMS ZEROS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 08 avril 2024

- Mis en ligne le ~~09/04/2024~~ ~~10/04/2024~~
- Document rendu exécutoire le ~~09/04/2024~~ ~~10/04/2024~~

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Maudre
Gilles STUDNIA**

